

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 20 février 2026

DE_004_2026

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat (ROB)

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 13/02/2026

Présents votant : 13

Vingt février deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES DE SAINT REMY EN BOUZEMONT sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 13

Présents : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Caroline ISSENHUTH, Clément ROLLOT, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Sylvain VALOTA

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET

Représentés : Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Daniel STOLL représenté par Caroline ISSENHUTH

Excusés : Murielle ARMANETTI, Eric CHAVEROU, Cédric CHEVALIER, Jacky DESBROSSE, Claude GUICHON, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Sébastien MIRGODIN, Alain PAUPHILET, Virginie SIMONNET, Pascal TRAMONTANA

Absents : Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Objet : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat (ROB) - DE_004_2026

Pour assoir la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales, la loi NOTRe du 7 Août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'Orientation Budgétaire.

Préalablement à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif du Syndicat Mixte doit transmettre un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par délibération.

Le comité syndical

VU l'article 107 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'adoption du budget,

VU le Décret n° 2016841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de reception de l'AR: 25/02/2026
051-200061083-DE_004_2026-DE
A G E D I

Considérant, la volonté du pouvoir exécutif de fournir l'ensemble des éléments assurant un débat d'orientation budgétaire transparent et responsable,

Il est proposé au Comité syndical :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES DE SAINT REMY EN BOUZEMONT

Le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____